

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Le Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 14

Présents : 10 pour la 10^e ; 12^e ; 13^e et 14^e délibération

Votants : 12 pour la 10^e ; 13^e et 15^e délibération

Absent : Philippe GAIN pour la 10^e ; 13^e et 15^e délibération

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2015

Affichage : 31 mars 2015

Dépôt en Préfecture : 14 avril 2015

Publication : 14 avril 2015

PRESENTS :

Loïc LEBERT – Laurence LEMORE – Bernard CLICQ – Isabelle COMTE – Frédéric FEUTRY -
Florence FRANCOIS – Nelly MOUGEL – Jean-Pierre ROY – Marie-Françoise LE CADRE

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine BAMAS

PROCURATIONS : Thierry ROCHER donne procuration à Bernard CLICQ ; Christophe LE GAL donne procuration à Loïc LEBERT ; Marie-Christine CHAMPLON donne procuration à Nelly MOUGEL à partir de la 12^e délibération mais présente à la 13^e délibération (1^{ère} délibération à être votée) ; à la 10^e et 11^e délibération.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nelly MOUGEL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

- Madame Nelly MOUGEL est désignée secrétaire de séance.

10/2015 - FIXATION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2015

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté la baisse des taux de la taxe foncière bâti de - 0,50 % soit : de 21,17 % à 20,67 % en 2014.

Il propose de maintenir ces taux pour 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mars 2015,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2015 à savoir un maintien des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti et de la taxe foncière bâti

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	15,56 %	15,56 %	15,56 %
<u>Taxe Foncière (bâti)</u>	21,17 %	20,67 %	20,67 %
<u>Taxe Foncière (non bâti)</u>	54,58 %	54,58 %	54,58 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité

- Approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2015 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière non bâti et de la taxe foncière bâti, ci-dessus indiqués et dans le tableau ci-joint.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

11/2015 -

A) ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

B) Attribution de la Subvention au CCAS au titre de l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2015

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations selon la liste insérée dans le Budget Primitif 2015 et ci-jointe à cette délibération soit un montant total de 4500 € à l'article 6574.

D'autre part, il propose d'inscrire au Budget 2015 à l'article 657362 un montant de 3500 € pour le fonctionnement du CCAS (BP 2015).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide :

- d'accorder les subventions énumérées en pièce jointe,
- d'affecter 3500 € au BP 2015 du CCAS.
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2015 au chapitre 65 - article 6574 pour les subventions aux Associations et article 657362 pour le CCAS.
- autorise Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

12/2015 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXE DE L'EXERCICE 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2015.

Après présentation du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2015 au Conseil Municipal qui s'équilibrent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

> Section de fonctionnement

(Dépenses/Recettes) = 705 441,00 €

> Section d'investissement

(Dépenses/Recettes) = 132 000,00 €

BUDGET ANNEXE - AMENAGEMENT DE LA Z.A. LANN VRIHAN :

- Section de fonctionnement

(Dépenses/Recettes) = 338 390,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- approuve le budget Primitif Principal de l'exercice 2015 au niveau du chapitre.
- Approuve le budget Annexe de la ZA Lann Vrihan de l'exercice 2015
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

13/2015 - Micro-Crèche - St ARMEL - Convention de Participation financière

Le Maire présente aux Membres du Conseil la convention de participation financière transmise par la Commune de Saint Armel pour la gestion de la Micro-Crèche qui accueille des enfants de la Commune de Le Hézo.

La durée de cette convention est de 3 ans et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 pour l'année 2014. Pour les années suivantes, elle prendra en compte l'année civile complète.

Le montant de la participation demandée aux Communes extérieures est fixé à 1,37 €/heure.

Le coût de participation pour l'année 2014 = 689,50 heures x 1,37 € = 944,62 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mars 2015,

Le Conseil après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide

- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Isabelle COMTE rappelle au maire la nécessité de revoir le contrat enfance signé avec Surzur concernant le CLSH pour satisfaire toutes les demandes des familles hézotines, augmenter le potentiel de quota de places et de ne pas multiplier les structures ; en résumé, mettre à plat tous les critères de ces contrats « petite enfance ».

14/2015 - SIAEP - Convention d'Autorisation d'utilisation des Fossés de route Communale en cas de rejet d'eaux traitées.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention ci-jointe qui a pour objet de définir les conditions pour lesquelles le pétitionnaire est autorisé à utiliser le fossé de la route communale VC N°1 aux lieudits keryvarho et le hayo pour rejeter les eaux usées traitées provenant de son système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Cette convention n'a aucunement la vocation de privilégier ou d'encourager le rejet des eaux usées traitées des filières d'ANC dans les fossés communaux.

Cette solution technique ne doit être autorisée qu'en dernier recours.

Dans tous les cas l'infiltration des eaux usées dans le terrain de l'usager est la solution à privilégier.

En l'absence d'autres solutions, cette convention permet de mieux encadrer la démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité décide

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire signale que le niveau de pollution concernant le ruisseau issue des hameaux est à surveiller.

15/2015 - DEMATERIALISATION - AVENANT TRANSMISSION des ACTES

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Le Hézo utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser Le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

Isabelle COMTE annonce la date du vide-grenier et sollicite l'aide des élus le samedi 18 avril à 14h00.

Jean-Pierre ROY fait appel à candidature de bénévoles pour tenir une permanence par tranche de 2 heures à la barrière pour la Semaine du Golfe.

Il ajoute que le stationnement est interdit aux véhicules de plus de 2 mètres de large ou de plus de 2 mètres de haut. Panneau à fabriquer par Jean-Pierre.

Il informe l'assemblée qu'il a suivi sa formation de « référent frelon asiatique ».

Prise en charge à compter du 1^{er} mai 2015. Un article sera présenté par la commission communication qui aura lieu le 23/04/2015 pour indiquer la procédure à la population.

Frédéric FEUTRY annonce que le vote du budget du SIVEV a eu lieu.

M. Françoise LE CADRE alerte l'assemblée sur la dangerosité de la circulation à la Villeneuve.

Nelly MOUGEL informe que les ateliers Equilibre sont terminés mais elle souhaite la continuité de ces ateliers très bénéfiques ; Ce sujet sera évoqué au CCAS.

Bernard CLICQ prendra contact avec les Présidents des lotissements pour la pose des panneaux « STOP ».

Loïc LEBERT annonce les mesures de sécurité routière prises pour ralentir les véhicules telles que la création d'une zone à 30 km/h et la pose de signalétique rugueuse au sol très visible et qui a des résultats probants à Vannes.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire donne la parole au public.

Le Hézo, le 16 avril 2015

La secrétaire de séance
Nelly MOUGEL

Le Maire,
Loïc LEBERT

Avis favorable du secrétaire de séance
le 17/04/2015



DATES FUTURES « CONSEIL MUNICIPAL »

- lundi 18 mai à 19h00
- lundi 22 juin à 19h00
- lundi 14 septembre à 19h00
- lundi 12 octobre à 19h00
- lundi 30 novembre à 19h00



REUNIONS des ADJOINTS - Tous les 1ers lundis du mois

- lundi 04 mai à 20h00
- lundi 1^{er} juin à 20h00
- lundi 07 septembre à 20h00
- lundi 5 octobre à 20h00
- lundi 2 novembre à 20h00
- lundi 7 décembre à 20h00